

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 214

29 mars 1999

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|---------------------|
| Archiplus, S.à r.l., Echternach | page 10235 | Fineart S.A., Luxembourg | 10250 |
| Atla, S.à r.l., Asselborn | 10245 | Fingi Holding S.A., Luxembourg | 10262, 10263 |
| Auberge l'Espérance, S.à r.l., Grauenstein-Puet- scheid | 10250 | Finvibelux S.A., Luxembourg | 10265 |
| Auto-Ecole Daniel S.A., Echternach | 10243 | Forma Nova, S.à r.l., Rombach | 10243 |
| B & B, S.à r.l., Berchem | 10255, 10256 | Fortissimo S.A., Luxembourg | 10271 |
| Best of Music, S.à r.l., Echternach | 10237 | Forum International S.A., Luxembourg | 10269, 10270 |
| Boga S.A., Diekirch | 10229 | Franclada S.A., Luxembourg | 10268 |
| Boucherie-Charcuterie Eisleicker Bau'ren Hamen, S.à r.l., Bilsdorf | 10233 | Garage Schneiders, S.à r.l., Echternach | 10233 |
| Café Sourense, S.à r.l., Oberpallen | 10234 | GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach | 10226 |
| Café Streff, S.à r.l., Warken | 10251 | Gering Luxembourg, S.à r.l., Hosingen | 10249 |
| Camping SCR, S.à r.l., Stolzembourg | 10247 | Gianni Bulgari International S.A., Luxembourg | 10272 |
| Cedotec S.A., Troisvierges | 10233 | Gordes International Holding S.A., Luxembourg | 10271 |
| Comark S.A., Winseler | 10248 | (Le) Grain de Sel, S.à r.l., Rombach-Martelange | 10248 |
| Comenor, S.à r.l., Troisvierges | 10245 | Graphique Systèmes, S.à r.l., Luxembourg | 10270 |
| Consulta Luxembourg S.A., Winseler | 10248 | Holzbau Heintz, S.à r.l., Hinkel | 10226, 10227, 10229 |
| Dara - Lux A.G., Weiswampach | 10240 | Hôtel du Château, S.à r.l., Bourscheid-Moulin .. | 10244 |
| Dolce Vita, S.à r.l., Mondorf-les-Bains | 10269 | Hôtel Petry, S.à r.l., Vianden | 10244 |
| Editeurop S.A., Luxembourg | 10269 | Hôtel Victor Hugo, S.à r.l., Vianden | 10244 |
| Efi Hall S.A., Luxembourg | 10263 | Immobilière Ceccon, S.à r.l., Dickweiler | 10235 |
| EKZ Marnach S.A., Marnach | 10245, 10246 | Johann Berger Transporte Luxembourg, G.m.b.H., Weidingen/Wiltz | 10234, 10235 |
| Electric Car Life, S.à r.l., Windhof | 10271 | Leader Coiff. Diffusion, S.à r.l., Ettelbruck | 10248 |
| Elements by M.D.C., S.à r.l., Luxembourg | 10249 | Loscheider Guy, S.à r.l., Ingeldorf | 10243 |
| Ellaupa S.A.H., Luxembourg | 10267 | Lux Business Consult, S.à r.l., Wiltz | 10251 |
| Eltecnic, S.à r.l., Hoffelt | 10245 | Maclemain, S.à r.l., Troine-Route | 10245 |
| Elysée, S.à r.l., Diekirch | 10250 | Match Nord, S.à r.l., Troisvierges | 10242 |
| Emalux S.A., Weiswampach | 10246, 10247 | Menuiserie Peters Bruno, S.à r.l., Troisvierges .. | 10248 |
| Empire, S.à r.l., Luxembourg | 10271 | Parc-Hôtel, S.à r.l., Berdorf | 10250 |
| Eural, S.à r.l., Luxembourg | 10267 | Prylis S.A., Wiltz | 10228 |
| Euro-America Film S.A., Senningerberg | 10267 | Schimpacher Tiefbauunternehmen, G.m.b.H., Hosingen | 10249 |
| Eurochina Investment S.A., Luxembourg | 10251, 10252 | Société Civile Immobilière Kelterhaus, Vianden (Armand) Stranen, S.à r.l., Troisvierges | 10229, 10236 |
| Eurocofisi S.A., Luxembourg | 10254 | T.D.I., Tyres Distribution International S.A., Die- kirch | 10235 |
| Eurodance S.A., Mamer | 10252, 10253 | Télesiège 2000, S.à r.l., Vianden | 10244 |
| Euro-Food Service S.A., Livange | 10254 | T.L.C. (The Lipid Company) S.A., Winseler | 10248 |
| Euro-Marketing, S.à r.l., Differdange | 10255 | Transactions Immobilières S.A., Dickweiler | 10234 |
| European Fiduciary Advisors S.A., Marnach .. | 10244 | Transports Grasges, S.à r.l., Holzthum | 10250 |
| European Investors & Shareholders Holding S.A., Luxembourg | 10257 | Vangansbeke, S.à r.l., Rombach-Martelange | 10247 |
| Expandos S.A., Luxembourg | 10252 | Veiner Gedrinkshandel, S.à r.l., Vianden | 10244 |
| Factor Ltd S.A., Luxembourg | 10257 | Voyages Schmit S.A., Christnach | 10233 |
| Faune Holding S.A., Luxembourg | 10253 | Walch & Schou, S.à r.l., Gilsdorf | 10235 |
| Felenerhecken, A.s.b.l., Felenerhecken | 10236 | Wand & Waasser S.A., Diekirch | 10231 |
| Fes Immo S.A., Luxembourg | 10257 | White River Trading Company, S.à r.l., Hoffelt .. | 10249 |
| Fidepar S.A., Luxembourg | 10253 | World Trade Meat, S.à r.l., Untereisenbach | 10231 |
| Fiducenter S.A., Luxembourg | 10260, 10261 | Zens & Cie, S.à r.l., Medernach | 10236 |
| Financements Industriels S.A., Luxembourg | 10258 | | |
| Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg | 10264 | | |
| Financière Montbery S.A., Luxembourg | 10258, 10260 | | |
| Finarden S.A., Luxembourg | 10265, 10267 | | |

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.567.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 9 septembre 1998

Il résulte desdites résolutions que

- Monsieur Lloyd G. Trotter a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur James W. Rogers, administrateur démissionnaire avec effet au 9 septembre 1998.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour copie conforme

Pour extrait conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 1998, vol. 262, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90210/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.567.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 septembre 1998

Il résulte desdites résolutions que

- Messieurs J. Hogan, J.W. Rogers, P. Fresco, J. Agut, K.J. Michelberger, S. Inaba, W.P. Rieben, Y. Inaba, D. Avrell et M. Miyata ont été réélus administrateurs de la Société.

- ARTHUR ANDERSEN & CO. ont été nommées réviseurs indépendants de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 1999.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour copie conforme

Pour extrait conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 1998, vol. 262, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90209/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.
H. R. Diekirch B 2.596.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Mathias Heintz, Zimmerermeister, wohnhaft zu D-54308 Langsur, Am Sportplatz, 3,
 - 2) Dame Franziska Heintz, geborene Weber, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu D-54308 Langsur, Am Sportplatz,
 - 3),
 - 3) Herr Werner Heintz, Zimmerermeister, wohnhaft zu L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach,
- welche Kompargenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Herr Mathias Heintz und Herr Werner Heintz sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., mit Sitz in L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach, eingetragen im Handelsregister Diekirch, unter der Nummer B 2.596,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 26. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 168 vom 19. April 1993.

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in fünfhundert Gesellschaftsanteile und ist wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|------------|
| 1) Herr Mathias Heintz, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| 2) Herr Werner Heintz, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| Total: fünfhundert Anteile | <u>500</u> |

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Mathias Heintz und dessen Ehegattin Dame Franziska Heintz, geborene Weber, beide vorgeannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden dies annehmenden Herrn Werner Heintz, vorgeannt, zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Herrn Mathias Heintz, zum Preis von zweihundertfünfzigtausend (250.000,- LUF) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedenten bekennen vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Werner Heintz wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Infolge der obigen Anteilsabtretung ist der Komparent Herr Werner Heintz nunmehr alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l. die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Herr Werner Heintz erklärt die Demission von Herrn Mathias Heintz, vorgenannt, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l. anzunehmen und gewährt ihm Entlastung.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Herr Werner Heintz, ernennt sich selbst auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift. Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Werner Heintz, der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken in EURO umzuwandeln: das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) ergibt ein Gesellschaftskapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig EURO achtundsechzig Cent (12.394,68 EURO).

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Werner Heintz beschliesst sodann das Gesellschaftskapital um einhundertfünf EURO und zweiunddreissig Cent (105,32 EURO) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig EURO und achtundsechzig Cent (12.394,68 EURO) auf zwölftausendfünfhundert EURO (12.500,- EURO) zu bringen, mittels Bareinzahlung von einhundertfünf EURO und zweiunddreissig Cent (105,32 EURO).

Werner Heintz hat diesen Betrag von 105,32 EURO vollständig und in bar eingezahlt, wie er dies dem amtierenden Notar nachweist, und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Werner Heintz beschliesst den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf fünfundzwanzig EURO (25,- EURO) pro Anteil festzusetzen. Die Zahl der Anteile bleibt auf fünfhundert festgesetzt.

Siebenter Beschluss

Infolge der obigen Beschlüsse erklärt der alleinige Gesellschafter, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) EURO, und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) EURO pro Anteil eingeteilt.

Alle Anteile sind gezeichnet, voll eingezahlt und sind dem alleinigen Gesellschafter Herrn Werner Heintz, Zimmerer, wohnhaft zu L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach, zugeteilt.»

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf viertausendzweihundertneunundvierzig (4.249,-) Luxemburger Franken.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Heintz, F. Heintz-Weber, W. Heintz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1999, vol. 505, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 20. Januar 1999.

J. Gloden.

(90228/213/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(90229/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

PRYLIS, Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 4.005.

Assemblée Générale extraordinaire du 17 septembre 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

1. Révocation de deux administrateurs;
2. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Benoit de Bien qui désigne en tant que secrétaire Monsieur Philippe Corbesier.

Le président constate que la totalité des actions est présente ou représentée telle que cela résulte de la liste qui restera ci-annexée et que, de ce fait l'assemblée est apte à délibérer.

L'assemblée aborde l'ordre du jour:

1. Elle vote la révocation (avec leur accord) des mandats de Monsieur Bernard Fajal d'Audivilliers (F) et de Monsieur Philippe Sourdeau de Braine le Château (B) en leur accordant décharge pleine et entière de leur mandat cloturé ce jour.
2. Elle appelle aux fonctions d'administrateur pour continuer les mandats ci-dessus révoqués:
 - DELMA & CIE, S.à r.l. dont le siège est à Wiltz: Administrateur-délégué;
 - Monsieur Philippe R. Corbesier qui fait élection de domicile au siège de la société.

De telle sorte que le Conseil d'Administration est à ce jour:

- DELMA & CIE, S.à r.l. dont le Gérant est Monsieur Philippe Corbesier, Administrateur-délégué;
- Monsieur Philippe Corbesier; Administrateur;
- Monsieur Benoit de Bien de Wiltz, Administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15.40 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 18 janvier 1999, vol. 170, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90211/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 2.596.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90212/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 2.596.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90213/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 2.596.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90214/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 2.596.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90215/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

HOLZBAU HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 4, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 2.596.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90216/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

BOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.455.

*Extrait des résolutions prises lors des assemblées générales ordinaires du 10 décembre 1998 et
20 janvier 1999 et d'un conseil d'administration du 20 janvier 1999*

Composition du conseil d'administration:

Renée-Anne Gaasch, Ingénieur commercial, L-9146 Erpeldange, 1, rue du Moulin

Jean Gaasch, dipl. Forstwirt, D-54636 Bickendorf, 4, Sonnenhangstrasse

Lucy Dupong, avocat, L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l. 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 2000.

Pouvoirs de signature

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une doit être celle de Madame Lucy Dupong.

Diekirch, le 20 janvier 1999.

Pour réquisition
BOGA S.A.
Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90217/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KELTERHAUS, Société Civile.

Siège social: L-9412 Vianden, 2, rue de la Frontière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Bassing, commerçant, né à Luxembourg, le 9 août 1959, époux de Madame Nicole Müller, demeurant à Ingeldorf, 10, rue des Prés;

2) Monsieur Guillaume dit Willy Bassing, employé privé, né à Luxembourg, le 18 août 1968, célibataire, demeurant à Vianden, 2, rue de la Frontière.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KELTERHAUS.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9412 Vianden, 2, rue de la Frontière. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Apports - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs (6.000.000,-). Il est représenté par six cents (600) parts d'intérêts de dix mille francs (10.000,-) chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

| | |
|---|------------|
| 1) Monsieur Claude Bassing, préqualifié, trois cents parts | 300 |
| 2) Monsieur Guillaume dit Willy Bassing, préqualifié, trois cents parts | <u>300</u> |
| Total: six cents parts | 600 |

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par apport des immeubles suivants, inscrits au cadastre de la commune de Vianden, section A de Scheierhof, comme suit:

1. numéro 177/1499 «beim Kelterhaus», place de 29 ares 16 centiares;
2. numéro 177/1500, même lieu-dit, bâtiment-place de 31 ares 46 centiares.

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés appartiennent à chacun des Claude et Willy Bassing pour la moitié indivise en vertu d'un acte de donation du notaire soussigné en date de ce jour, non encore transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch.

Art. 6. La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non-associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 11. Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants à la fin du mois de mai aux jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Art. 15. En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Dissolution - liquidation

Art. 16. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Divers

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs-gérants:

- a) Monsieur Claude Bassing, préqualifié;
- b) Monsieur Guillaume dit Willy Bassing, préqualifié.

Chaque administrateur-gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Certificat d'état civil

Le notaire certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bassing, W. Bassing, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 1998, vol. 598, fol. 98, case 1. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 janvier 1999.

F. Unsen.

(90230/234/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

WAND & WAASSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Etoile.

R. C. Diekirch B 3.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour WAND & WAASSER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90232/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

WORLD TRADE MEAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emile Colson, commerçant, demeurant à B-4620 Fléron, 177, avenue des Martyrs,
- 2.- Mademoiselle Christine Colson, kinésithérapeute, demeurant à B-4870 Trooz, 270, rue du 8 Mai.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, le transport international du bétail vivant et abattu ainsi que les aliments pour animaux domestiques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de WORLD TRADE MEAT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Untereisenbach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Monsieur Emile Colson, commerçant, demeurant à B-4620 Fléron, 177, avenue des Martyrs, quatre cents parts sociales | 400 |
| 2. - Mademoiselle Christine Colson, kinésithérapeute, demeurant à B-4870 Trooz, 270, rue du 8 Mai cent parts sociales | 100 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs de différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 30.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. - Est nommé gérant de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile Colson, commerçant, demeurant à B-4620 Fléron, 177, avenue des Martyrs,

2.- Le siège social de la société est établi à L-9838 Untereisenbach, maison 45.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Colson, C. Colson, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 janvier 1999, vol. 348, fol. 25, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 1999.

H. Beck.

(90231/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE EISLEICKER BAU'REN HAMEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 42, rue Abbé Neuens.

R. C. Diekirch B 4.190.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

(90235/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

CEDETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 3.089.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(90237/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

GARAGE SCHNEIDERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach.

R. C. Diekirch B 2.056.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(90238/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

VOYAGES SCHMIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7640 Christnach, 44, rue Loetsch.

R. C. Diekirch B 3.312.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

Pour VOYAGES SCHMIT S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90243/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

CAFE SOURENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 4.804.

Cession de parts sociales

La soussignée Mademoiselle Maria do Céu Grilo Dias, gérante, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon, déclare par la présente, céder sous les garanties de droit, à Monsieur Armindo De Freitas Nunes Guardado, indépendant, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon, ici présent et ce acceptant, cinquante-deux (52) parts sociales de la société à responsabilité limitée CAFE SOURENSE, S.à r.l., avec siège social à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon, (R.C. B 4.804), pour le prix de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF), montant qu'elle déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties le 15 janvier 1999.
(90233/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Signature.

CAFE SOURENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 4.804.

Cession de parts sociales

Le soussigné Monsieur De Freitas Nunes Guardado Armindo, indépendant, demeurant à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon,

déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit, à Madame Reis da Silva Torrao de Oliveira Maria Anaide, née le 1^{er} août 1975, demeurant à L-4940 Bascharage, 283A, avenue de Luxembourg, ici présente et ce acceptant, cinquante-deux (52) parts sociales de la société à responsabilité limitée CAFE SOURENSE, S.à r.l., avec siège social à L-8552 Oberpallen, 8, route d'Arlon (R.C. B 4.804),

pour le prix de deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il est certifié entre autre que Monsieur De Freitas Nunes Guardado Armindo a accès à la comptabilité, ainsi qu'aux comptes bancaires se rattachant à la société CAFE SOURENSE, S.à r.l.

Fait en autant d'exemplaires que de parties le 15 janvier 1999.
(90234/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Signature.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6557 Dickweiler.
R. C. Diekirch B 1.972.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.
(90239/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Signature.

**JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALBERT SCHRAM & CO, S.à r.l.).**

Siège social: Weidingen/Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.252.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90245/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

**JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALBERT SCHRAM & CO, S.à r.l.).**

Siège social: Weidingen/Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.252.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90247/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

**JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALBERT SCHRAM & CO, S.à r.l.).**

Siège social: Weidingen/Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.252.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90248/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach.
R. C. Diekirch B 1.340.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(90240/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

WALCH & SCHOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 1.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(90241/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

IMMOBILIERE CECCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler.
R. C. Diekirch B 4.120.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(90242/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

T.D.I., TYRES DISTRIBUTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 1998.

F. Unsen.

(90236/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 1999.

ZENS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.
R. C. Diekirch B 398.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour ZENS & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90244/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

ARMAND STRANEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 52, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 830.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour ARMAND STRANEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90246/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

FELENERHECKEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssätz: L-9156 Felenerhecken, 77, route de Bastogne.

STATUTEN

1) Zweck an Ziel

De Veräin ass eng Vereenegung ouni Gewënnzweck, an huet als Ziel fir déi Jonk Léit zesummen zu bréngen an sech ze amuséieren.

De Veräin ass onpolitésch an onparteiësch.

2) Membership

All Member muss méi aal éwei 20 Joër sin.

Béid Geschlächter sin gläichberägtégt zougeloss.

All Joer gin 200 Frang vun all Member bei der Generalversammlung verlaangt an 200,- Frang beim Ophuelen vun engem neien Member am Laf vum Joër.

3) Comite

De Président leed den Veräin, vertritt dësen a präsidéiert d'Versammlungen. Bei Stëmmengläichheet entscheet t'Stëmm vum Président.

De Vizepräsident vertritt de Président an huet deem séng Befugnisse, wann de Président ofwiesend oder verhënnert ass.

De Comite setzt sech zesummen aus dem Président, Vizepräsident, Trésorier an Secrétaire.

Den Trésorier bekëmmert sech ëm all finanziel Ugeleënheeten. D'Ausgaben allerdéngs erfolgen nëmmen op Unuerdnung vum Président oder sengem Stellvertrieder. Op Verlaangen gët den Trésorier an den Comiteessitzungen Opschluss iwert den jeweilégen Stand vum Veräinsverméigen.

De Comite kann een Comiteesmember ausschléissen, anhand vun der Majoritéit vun den Stëmmen géint dëse Member, wann dësen sech nët méi ëm d'Interessen vum Veräin këmmert.

De Comite kann entscheiden op Memberen an de Veräin opgehol gin, oder nët.

4) Rechter vum Comite

De Comite passt op d'Anhaalen vun de Statuten an op d'Ausféieren vun den Décisionen vun der Generalversammlung op.

De Comite versammelt sech esou oft ët néideg ass.

Sämtléch Décisionen gin vun der absoluter Majoritéit déi uwiesend sin, gehol.

5) Generalversammlung

All Joer gët eng eng Generalversammlung aberuf. Sie bestëmmt iwert déi finanziel an allgeméng Lag vum Veräin an iwert de kommenden Joresprogramm.

Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann aberuf gin; op Unuerdnung vum Président mat dem Averstännis vum Comite oder op schrëftleche Wonsch vun 2/3 Memberen.

D'Generalversammlung gët 2 Wochen virum Datum offiziell bekannt gin. All Member gët eng Woch virun der Generalversammlung schrëftlech agelueden.

Fir Décisiounen huelen ze kënnen, muß wéinstens d'Halschént +1 Member an der Generalversammlung präsent sin. Falls dëst nët de Fall ass, gët bannen 2 Wochen eng zweet Versammlung aberuf, déi majoritär Décisiounen huelen dierf. Décisiounen gin fair an sérieux gefouert. De Virsätzenden erdeelt all Riedner d'Recht, d'Wuert zu ergräifen. Perséinlech Ugrëf sin nët erlaabt.

6) Comitesversammlung

T'Versammlungen gin op Wonsch vum Comite aberuf. Comitesmemberen dierfen nët ouni Grond felen an müssen séch bei engem Comitesmember ofmelen. De Virsätzenden erdeelt als Riedner d'Recht op, d'Wuert zu ergräifen. Perséinlech Ugrëf sin nët erlaabt.

7) D'Keesereviseuren

D'Generalversammlung ernennt 1 bis 2 Memberen vum Veräin zur définitiver Revisioun vun der Kees, de Bicher an de Konten.

D'Keesereviseuren müssen d'Kees virun der Generalversammlung kontrolléieren an de Bericht vum Trésorier ënnerschreiwen.

8) De Verloscht vun der Membroschaft

De Comite kann den Ausschloss vun engem Member an folgenden Fäll beschléissen:

- bei nët anhaalen vun de Statuten;
- beim dauernden Felen a Sëtzungen, Versammlungen oder aner Aktivitéiten ouni Entschëllegung;
- beim onbegrënte Versuch, Oneenegkeet oder Sträit am Veräin auszeléisen;
- déi Memberen, déi sech nët un dës Punkten haalen, dierfen séch virum Comite rechtfertégen, dierfen awer nët un der uschlëssender Sitzung an Ofstëmmung deel huelen.

9) Opléisung vum Veräin

De Veräin besteet esou laang, wéi en nët offiziell opgeléist gët.

De Veräin gët opgeléist, wann ët keen Member méi gët, an de Comité opgeléist gët.

Geschriwen a gelies

Präsident: Posing Mike
 Vizepräsident: Clement Caroline
 Sekretär: Zawidzki Mike
 Trésorier: Britz Marc

Ennerschrëften.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 1999, vol. 262, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90249/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

BEST OF MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 35, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Raymond Losciale, commerçant, né à Longwy, le 27 septembre 1958, demeurant à L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de disques et de cassettes audio et vidéo, ainsi que d'articles de librairie,

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de BEST OF MUSIC, S.à r.l.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Echternach. Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, en rémunération de son apport.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13.

Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14.

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à quarante-trois mille (43.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Raymond Losciale se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée BEST OF MUSIC, S.à r.l. pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société sans limitation de sommes.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6440 Echternach, 35, rue de la Gare.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Losciale, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 1999, vol. 505, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 janvier 1999.

J. Gloden.

(90250/213/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

DARA - LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung DARA - LUX A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import, Export, Groß- und Einzelhandel mit Farben, Tapeten und Dekorationsartikeln, die Durchführung von Anstreicher- und Tapezierarbeiten sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Außerdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) zu je tausend Franken (1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. - Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Mittwoch des Monats Mai um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

| | |
|---|-------|
| 1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorbenannt, tausendzweihundertneunundvierzig Aktien | 1.249 |
| 2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt, eine Aktie | 1 |
| Total: | 1.250 |

Sämtliche Aktien wurden in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - a) Herr Ralf Dahm, Malermeister - Anstreicher, wohnhaft in B-4770 Born, Hardtweg 69;
 - b) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt;
 - c) Herr Herbert März, vorgeannt.
3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herrn Ralf Dahm, vorgeannt.
4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.
5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
 - Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82.
6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.
 - Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
 - Gezeichnet: H. März, F. Unsen.
 - Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 1999, vol. 599, fol. 2, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 26. Januar 1999.

F. Unsen.

(90251/234/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 1999.

MATCH NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troisvierges.

R. C. Diekirch B 703.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MATCH NORD, S.à r.l. avec siège social à Troisvierges, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 260 du 20 novembre 1976, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 246 du 8 septembre 1987.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Heynderickx, administrateur de sociétés, demeurant à B-Ransart,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc Storme, directeur, demeurant à B-Meillet.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Delhaize, administrateur de sociétés, demeurant à B-Lasne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour envoyées en date du 7 décembre 1998.

Les copies des convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 400 parts sociales.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 400 parts sociales sont représentées.

La totalité du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-Marc Heynderickx, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Heynderickx, J.-L. Storme, P. Delhaize, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1999.

G. Lecuit.

(90252/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

AUTO-ECOLE DANIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-6469 Echternach, 2, Ancien Chemin d'Osweiler.

R. C. Diekirch B 4.353.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité ratifie la nomination de Monsieur Lagoda Serge en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Glauser Micheline.

Suite à cette nomination la société est gérée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs:

1. Monsieur Jelmini Daniel, employé privé, demeurant à L-6469 Echternach, 2, Ancien Chemin d'Osweiler;

2. Madame Dumser-Schwickerath Myriam, employée privée, demeurant à L-7670 Reuland, 11, Wantergaas;

3. Monsieur Lagoda Serge, employé privé, demeurant à L-5310 Contern, 30, rue de Moutfort.

Echternach, le 16 novembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 311, fol. 101, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(90253/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach, 31, rue Belle-Vue.

R. C. Diekirch B 2.043.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 12 janvier 1999, vol. 175, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1999.

Pour FORMA NOVA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(90255/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

LOSCHIEDER GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf, 20, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 12 janvier 1999, vol. 175, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1999.

Pour LOSCHIEDER GUY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(90256/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

VEINER GEDRINKSHANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.
R. C. Diekirch B 2.444.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90257/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

TELESIEGE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.164.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90258/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

HOTEL VICTOR HUGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9414 Vianden, 1, rue Victor Hugo.
R. C. Diekirch B 1.618.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90259/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

HOTEL DU CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Moulin.
R. C. Diekirch B 363.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90260/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

HOTEL PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9120 Vianden, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.424.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90261/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 12, Schwarzenhiwel.
R. C. Luxembourg B 38.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 16 décembre 1998.

M. Weinandy.

(90218/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1998.

MACLEMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9773 Troine-Route, maison 30.
R. C. Diekirch B 1.635.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90262/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

COMENOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges.
R. C. Diekirch B 1.240.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90263/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

ATLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 179.
R. C. Diekirch B 1.241.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90264/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

ELTECNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 16.
R. C. Diekirch B 1.660.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90265/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

EKZ MARNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EKZ MARNACH S.A. avec siège social à Marnach,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 23611,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 14684.

La société est enregistrée dans le registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 4.419.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Ralph Schaus, gérant, demeurant à B-4780 St. Vith, an der Höhe 6.

L'assemblée choisit comme scrutateur et secrétaire Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée à laquelle déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'année sociale et changement de l'article 16 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Deuxième et dernière résolution

Ausnahmebestimmung

Das laufende Geschäftsjahr endigt ausnahmsweise am 31. Dezember 1998.

Plus rien d'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schaus, G. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 1998, vol. 347, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 janvier 1999.

M. Weinandy.

(90280/238/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

EKZ MARNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 janvier 1999.

M. Weinandy.

(90281/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

EMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.594.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMALUX S.A. avec siège social à L-9952 Troisvierges, 1E Drinklange, Résidence Keno, R.C. B 2.594,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial C de 1993 page 7610.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Wilfried Keller, demeurant à B-4782 Schönberg, 133.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Ralph Collas, employé privé, demeurant à Büllingen (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Mertes, employé privé, demeurant à Amel (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Transfert du siège de la société de L-9952 Troisvierges, 1E Drinklange, Résidence Keno à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot et changement de l'article 1 al. 2 des statuts.

2. - Augmentation de capital d'un montant de 2.500.000,- francs et modification de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de L-9952 Troisvierges, 1E Drinkiange, Résidence Keno à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot et de modifier l'article 1 al. 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. al. 2.** Le siège est établi à Weiswampach. (G.-D. de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence du montant de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) au montant de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. - par la société ARIELLE COMPANY LIMITED avec siège à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 2.499 |
| 2. - par la société BILFORD INVESTMENT INC avec siège à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, une action | 1 |
| Total: | 2.500 |

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En conséquence suite à l'augmentation de capital qui précède l'article 3 al. 1. des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. al. 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Keller, R. Collas, A. Mertes, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 1998, vol. 347, fol. 2, case 9. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 janvier 1999.

M. Weinandy.

(90282/238/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

EMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 janvier 1999.

M. Weinandy.

(90283/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

CAMPING SCR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, Klangberg 12.
R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90266/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

VANGANSBEKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.
R. C. Diekirch B 4.406.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1999, vol. 312, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

(90254/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

LE GRAIN DE SEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange.
R. C. Diekirch B 2.650.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90267/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

LEADER COIFF. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 11, avenue Kennedy.
R. C. Diekirch B 2.647.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90268/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

MENUISERIE PETERS BRUNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.
R. C. Diekirch B 2.886.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90269/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

COMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 4.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 27 janvier 1999, vol. 170, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Winseler, le 27 janvier 1999.

E. De Meester.

(90285/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

CONSULTA LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.941.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 27 janvier 1999, vol. 170, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Winseler, le 27 janvier 1999.

E. De Meester.

(90286/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

T.L.C. (THE LIPID COMPANY) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 3.338.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 27 janvier 1999, vol. 170, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Winseler, le 27 janvier 1999.

E. De Meester.

(90287/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.
R. C. Diekirch B 4.156.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90270/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.
R. C. Diekirch B 4.156.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90271/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

GERING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, Cité Thiergart 11.
R. C. Diekirch B 687.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90272/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

GERING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, Cité Thiergart 11.
R. C. Diekirch B 687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90273/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

SCHIMPACHER TIEFBAUUNTERNEHMEN, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 17, rue Principale.
R. C. Diekirch B 959.

Les Comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 26 janvier 1999, vol. 262, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 janvier 1999.

Signature.

(90279/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

ELEMENTS BY M.D.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Origer.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(03954/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

TRANSPORTS GRASGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 5, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.603.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90274/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

ELYSEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 14, rue St Antoine.
R. C. Diekirch B 1.927.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90275/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

PARC-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 16, rue de Grundhof.
R. C. Diekirch B 758.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90276/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

AUBERGE L'ESPERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9461 Grauenstein-Puetscheid, 1A, rue de Vianden.
R. C. Diekirch B 3.074.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90277/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

FINEART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 42.273.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 8, case 10, que la société FINEART S.A., ayant son siège social à L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C. section B sous le numéro 42.273, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour la société

Signature

(03991/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

CAFE STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 887.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1999, vol. 262, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90278/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 1999.

LUX BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.178.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1999, vol. 312, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour LUX BUSINESS CONSULT, S.à r.l.

Signature

(90284/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 1999.

EUROCHINA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.983.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROCHINA INVESTMENT S.A., R.C. Numéro B 48.983 ayant son siège social à Luxembourg constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 14 janvier 1995.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire Georges d'Huart, préqualifié en date du 14 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 629 du 11 décembre 1995.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille sept cent vingt (2.720) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-), représentant l'intégralité du capital social de deux cent soixante-douze mille dollars U.S. (USD 272.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de deux cent vingt-huit mille dollars U.S. (USD 228.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille dollars U.S. (USD 272.000,-) à cinq cent mille dollars U.S. (USD 500.000,-) par émission et création de deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.

- Renonciation éventuelle au droit de souscription préférentiel.

- Souscription et libération.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-huit mille dollars U.S. (USD 228.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille dollars U.S. (USD 272.000,-) à cinq cent mille dollars U.S. (USD 500.000,-) par émission et création de deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

REPUBLIC PACIFIC COMPANY LTD, avec siège social à Hong Kong,
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Hong Kong, le 18 décembre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent vingt-huit mille dollars U.S. (USD 228.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent mille dollars U.S. (USD 500.000,-) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à sept millions huit cent trente-six mille trois cent soixante (7.836.360,-) francs luxembourgeois.

Signé: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 79, case 11. – Reçu 78.079 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(03964/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EUROCHINA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 48.983.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1330 du 18 décembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(03965/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EXPANDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 54.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 518, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- report à nouveau LUF (321.438,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03976/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURODANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Par la présente, Monsieur Dirk Heinen, employé, demeurant à B-4780 St. Vith, 16A, Klosterstrasse, a démissionné comme administrateur avec effet immédiat.

St. Vith, le 30 septembre 1998.

D. Heinen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03967/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURODANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 30 octobre 1998:

1 L'intégralité du capital social est représentée.

2 L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guy Crèvecoeur de son poste d'administrateur et administrateur-délégué le 30 octobre 1998 et de la démission de Madame Karinne Wibin de son poste d'administrateur le 30 octobre 1998.

3 L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Guy Crèvecoeur et Madame Karinne Wibin pour l'exercice de leur fonction.

Fait à Mamer, le 30 octobre 1998.

Pour la société
EURODANCE S.A.
G. Crèvecoeur
Actionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03968/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURODANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 30 septembre 1998:

1 L'intégralité du capital social est représentée.

2 L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dirk Heinen de son poste d'administrateur le 30 septembre 1998 à minuit.

3 L'Assemblée Générale donne décharge à Monsieur Dirk Heinen pour l'exercice de sa fonction.

Fait à Mamer, le 30 septembre 1998.

Pour la société
EURODANCE S.A.
G. Crèvecoeur
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03969/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.514.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 décembre 1998, Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Pour FAUNE HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03978/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FIDEPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.297.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(03981/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EUROCOFISI, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 24.931.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 24 novembre 1998 que:

Délibération

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

Administrateur: Monsieur Francesco Signorio

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan

Administrateur: Maître René Faltz

Commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG S.A.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer pour:

Président

Administrateur-Délégué: Monsieur Francesco Signorio

Administrateur-Délégué: Monsieur Jean-Luc Jourdan.

Messieurs Francesco Signorio et Jean-Luc Jourdan auront tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03966/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURO-FOOD SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires le 2000.

*Procès-verbal de l'assemblée ordinaire sous seing privé des actionnaires
qui s'est réunie à Luxembourg, le 11 janvier 1999*

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Gioacchino Di Benedetto.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Siret, et comme scrutateur Madame Evelyne Poveda.

Ensuite, Monsieur le Président expose:

I

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau ci-devant constitué.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et restera annexée au présent procès-verbal.

II

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 1.250 actions de 1.000 francs chacune, représentant le capital social de 312.500 FL sont dûment représentées et que par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée, sans que les publications n'aient été requises, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

Nomination d'un quatrième administrateur.

Résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la nomination d'un quatrième administrateur à savoir:

Madame Christine Urbain, sans profession, demeurant 25, rue du Laos, F-75015 Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture l'assemblée à 11.30 heures.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03970/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURO-MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 60.391.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 1998, numéro 1943 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 846, fol. 65, case 7, que la société à responsabilité limitée EURO-MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Differdange, 24, rue Michel Rodange, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prédit en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 636 du 14 novembre 1997 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 406 du 5 juin 1998, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), a été dissoute avec effet au 16 décembre 1998.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1999.

Pour extrait
N. Muller
Le notaire

(03971/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**B & B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EURO-TRAITEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 55.907.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francesco Sportelli, chimiste, demeurant à Bettembourg, 1, rue de la Libération;
- 2.- Monsieur Christophe Beaumont, cuisinier, demeurant à Alzingen, 500, route de Thionville;
- 3.- Mademoiselle Roberte Beaurepaire, serveuse, demeurant à Alzingen, 500, route de Thionville.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EURO-TRAITEUR, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 42, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 558 du 30 octobre 1996 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 290 du 11 juin 1997, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 55.907.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) à Monsieur Francesco Sportelli, préqualifié, quatre cent cinquante parts sociales | 450 |
| 2) à Monsieur Christophe Beaumont, préqualifié, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

III.- Monsieur Francesco Sportelli, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit quatre cent cinquante (450) parts sociales de la société dont il s'agit comme suit:

- cent cinquante (150) parts sociales à Monsieur Christophe Beaumont, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent cinquante francs (LUF 150,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- trois cents (300) parts sociales à Mademoiselle Roberte Beaurepaire, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de trois cents francs (LUF 300,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Christophe Beaumont, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé déclare approuver les susdites cessions de parts sociales et accepter Mademoiselle Roberte Beaurepaire, préqualifiée, comme nouvelle associée.

Monsieur Francesco Sportelli, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant administratif de la société.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Christophe Beaumont, cuisinier, demeurant à Alzingen, 500, route de Thionville, deux cents parts sociales | 200 |
| 2) Mademoiselle Roberte Beaurepaire, serveuse, demeurant à Alzingen, 500, route de Thionville, trois cents parts sociales | 300 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Berchem, et de modifier en conséquence l'article 2 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est fixé à Berchem.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de EURO-TRAITEUR, S.à r.l. en B & B, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de B & B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.»

Cinquième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Francesco Sportelli, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant administratif est accordée à Monsieur Francesco Sportelli.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée, Mademoiselle Roberte Beaurepaire, préqualifiée, comme gérante administrative de la société.

Monsieur Christophe Beaumont, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant technique de la société.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

VII.- Mademoiselle Roberte Beaurepaire et Monsieur Christophe Beaumont, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-huit mille francs (LUF 38.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: F. Sportelli, C. Beaumont, R. Beaurepaire, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 1999.

T. Metzler.

(03972/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**B & B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EURO-TRAITEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 55.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 1999.

T. Metzler.

(03973/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EUROPEAN INVESTORS & SHAREHOLDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 41.611.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(03974/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FACTOR LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour FACTOR LTD S.A.

(03977/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FES IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FES IMMO S.A., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 5 août 1992, publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange, Madamer la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège à Luxembourg et modification de l'article 1^{er} alinéa 2.
2. Changement du pouvoir de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 5.
3. Pouvoir de l'assemblée générale et ajoute d'un alinéa 2 à l'article 10.
4. Nominations statutaires.

Première résolution

Le siège est transféré à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'article 1^{er} alinéa 2 aura la teneur suivante:

Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

La signature sociale de la société est la suivante:

Art. 6. Dernier alinéa. La société est valablement engagée soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures de celui-ci et un administrateur, soit par la signature collective de tous les membres du conseil d'administration.

Troisième résolution

Les attributions de l'assemblée générale sont modifiées en ce sens:

Art. 10. Alinéa 2. L'assemblée générale extraordinaire sera seule compétente à délibérer et décider quant aux questions immobilières, bien matérielles qu'immatérielles, indépendamment de leur importance et/ou valeur, que comme aux questions mobilières, bien matérielles, qu'immatérielles, surmontant une importance, et/ou une valeur de 500.000,- LUF et ceci à l'exclusion du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1.- La société EUROPEAN BUSSINESS SERVICES INCORPORATION, avec siège à Dover (USA)
- 2.- La société SENATOR HOLDINGS UNLIMITED, avec siège en Irlande.
- 3.- Monsieur William Curran, avocat, demeurant à Londres.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société EUROPEAN BUSSINESS SERVICES INCORPORATION, avec siège à Dover.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus, N. Keup, A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 janvier 1999.

G. d'Huart.

(03979/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINANCEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.564.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: LUF (713.485,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Signature.

(03984/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINANCEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.564.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: LUF (907.974,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Signature.

(03985/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FINANCIERE MONTBERY, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 132 du 8 avril 1994.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour;
- 2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et nouvelle définition de l'objet social de la société appelée à être la suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»;

2) Adaptation de l'article quatre des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

III. L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de son Président, a abordé son ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et définit le nouvel objet social de la société ainsi qu'il suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article quatre des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, G. Schosseler, R. Molling, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(03987/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03988/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FIDUCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FIDUCENTER S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 5 janvier 1998, publié au Mémorial C, page 13767/98.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune; économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de quatre-vingt-onze mille (91.000,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) à un million trois cent quarante et un mille (1.341.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par la création et l'émission de quatre-vingt-onze (91) actions nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

3. Souscription et libération des actions nouvellement créées.

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la valeur nominale des actions de façon à ce que le capital social soit représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois LUF chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de quatre-vingt-onze mille (91.000,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois

(LUF) à un million trois cent quarante et un mille (1.341.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par la création et l'émission de quatre-vingt-onze (91) actions nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Troisième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y aura lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à un million trois cent quarante et un mille (1.341.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille trois cent quarante et une actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 69, case 9. – Reçu 910 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 1999.

G. d'Huart.

(03982/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FIDUCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FIDUCENTER S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 5 janvier 1998, publié au Mémorial C, page 13767/98.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 17 décembre 1998, non encore enregistré, ni publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune; économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille trois cent quarante et une (1.341) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million trois cent quarante et un mille (1.341.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de quatre cent cinquante-neuf mille (459.000,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent quarante et un mille (1.341.000,-) francs luxembourgeois (LUF) à un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par la création et l'émission de quatre cent cinquante-neuf (459) actions nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, avec une prime d'émission d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF).

2. Souscription et libération des actions nouvellement créées.

3. Suppression de la valeur nominale des actions

4. Augmentation du capital social d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) par l'incorporation de la prime d'émission.

5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de quatre cent cinquante-neuf mille (459.000,-) francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent quarante et un mille (1.341.000,-) francs luxembourgeois (LUF) à un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par la création et

l'émission de quatre cent cinquante-neuf (459) actions nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, avec une prime d'émission d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF).

Deuxième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Christophe Dermine; expert-comptable, demeurant à Libramont (Belgique).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF) à deux millions huit cent mille (2.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF) par incorporation de la prime d'émission.

Cinquième résolution

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions huit cent mille (2.800.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille huit cents (1.800) actions sans valeur nominale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quatre-vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 70, case 9. – Reçu 14.590 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 janvier 1999.

G. d'Huart.

(03983/207/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINGI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding FINGI HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 19 octobre 1998.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) La société FINGI HOLDING S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme holding par-devant le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial C en 1997, page 19639.

II) FINGI HOLDING S.A. a été constituée avec un capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (250,-) chacune, entièrement libérées.

III) L'article 4 des statuts a fixé le capital autorisé de la société à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (250,-) chacune.

Les alinéas 5, 6 et 7 de l'article 4 des statuts de la société prévoient ce qui suit:

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

IV) Que dans sa réunion du 19 octobre 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de quatre millions soixante-douze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 4.072.250,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinq millions trois cent vingt-deux mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 5.322.250,-) par l'émission de seize mille deux cent quatre-vingt-neuf (16.289) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les seize mille deux cent quatre-vingt-neuf (16.289) actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée:

- partiellement par un apport en espèces d'un montant de deux millions quatre-vingt-treize mille sept cent quatre francs luxembourgeois (LUF 2.093.704,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

- partiellement par un apport en nature consistant dans la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de un million neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-six francs luxembourgeois (LUF 1.978.546,-) existant à charge de la société et au profit de l'actionnaire majoritaire.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, en date du 13 novembre 1998, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

La valeur de l'apport représentée par la susdite créance, certaine, liquide et exigible correspond au moins à la somme de LUF 1.978.546,-, qui, ensemble avec le versement de LUF 2.093.704,- est représenté par 16.289 actions de valeur nominale LUF 250,- à émettre par la société anonyme FINGI HOLDING S.A.»

V) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinq millions trois cent vingt-deux mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 5.322.250,-) de sorte que le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions trois cent vingt-deux mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 5.322.250,-) représenté par vingt et un mille deux cent quatre-vingt-neuf (21.289) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 98, case 5. – Reçu 40.722 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 1999.

P. Bettingen.

(03992/202/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINGI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 1999.

P. Bettingen.

(03993/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EFI HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 39, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour EFI HALL S.A.

(03952/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 132 du 27 mars 1993,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 21 janvier 1994,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 11 mars 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société de 3.750.000,- francs par incorporation du compte courant des actionnaires.

2.- Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à cinq millions de francs (5.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, libérées intégralement par l'incorporation du compte courant actionnaires d'un montant de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,-), ainsi que le constate le dernier bilan de la prédite société en date du 31 décembre 1997 et le rapport du réviseur d'entreprises, établi par Monsieur Carlo Wetzels, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en date du 17 novembre 1998, qui resteront annexés au présent acte, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

De l'accord unanime des actionnaires, ces trois mille actions (3.000) nouvelles ont été souscrites et libérées par la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Dublin du 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5.

Observation est ici faite, que la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU MIDI S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, et la société anonyme FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, ont renoncé purement et simplement à leur droit préférentiel de souscription.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-) divisé en quatre mille actions (4.000) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|---------------|
| 1.- La société anonyme FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., prédite, cinq cents actions | 500 actions |
| 2.- la société anonyme holding dénommée SOCIETE FINANCIERE DU MIDI, prédite, cinq cents actions | 500 actions |
| 3.- la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, trois mille actions . . . | 3.000 actions |
| Total: quatre mille actions | 4.000 actions |

Ces quatre mille actions (4.000) ont été souscrites et libérées intégralement par les actionnaires en espèces et par incorporation au capital social du compte courant actionnaires, de sorte que la somme de cinq millions de francs (5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.»

(Le reste sans changement).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de (50.000,-) cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 1998, vol. 846, fol. 65, case 10. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1999.

N. Muller.

(03986/224/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINVIBELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 33.071.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03994/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINARDEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FINARDEN, avec siège à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de FINANCIERE LE GARAY suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 374 du 9 octobre 1991.

Les statuts ont été modifiés et la société a adopté sa dénomination sociale actuelle suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 405 du 16 septembre 1992.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social

de un million de francs français (1.000.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et nouvelle définition de l'objet social de la société appelée à être la suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»;

2) Adaptation de l'article quatre des statuts de manière à les accorder à la résolution à prendre sur le premier point de l'ordre du jour.

III. L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de son Président, a abordé son ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et définit le nouvel objet social de la société ainsi qu'il suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article quatre des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, G. Schosseler, R. Molling, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(03989/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FINARDEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03990/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURO-AMERICA FILM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.571.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 518, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(03963/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EURAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 13.988.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(03962/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ELLAUPA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.656.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELLAUPA S.A.H., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.656, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 269 du 23 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussignée. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire à la liquidation;
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4.- Clôture de la liquidation;
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Lespagnard, P. Rollin G. Laurent, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

M. Thyès-Walch.

(03955/233/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FRANCLADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.393.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

agissant au nom et pour compte de:

Monsieur Marc Allez, sans état, demeurant à CH-1009 Pully, 109, avenue Général Guisan,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée à Pully, le 5 janvier 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Le prédit mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme FRANCLADA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 115 du 6 mars 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 248 du 16 avril 1998 et en date du 23 novembre 1998, non encore publié,
au capital social de quatre millions cinq cent mille francs français (FRF 4.500.000,-), représenté par cent cinquante actions (150), d'une valeur nominale de trente mille francs français (FRF 30.000,-) chacune;

- qu'il décide de dissoudre ladite société, dont il déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- que son mandant, en sa qualité d'actionnaire unique, reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, actuellement non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1999, vol. 846, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1999.

F. Kessler.

(04006/219/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

DOLCE VITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les Bains, 4, avenue Dr. Klein.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(03950/789/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EDITEUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.321.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 31 décembre 1998 que:

M. Fabrizio Sorcinelli a été appelé aux fonctions d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDITEUROP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03951/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.734.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue exceptionnellement le 17 septembre 1998 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(04001/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour FORUM INTERNATIONAL S.A.

(04002/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.734.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue exceptionnellement le 17 septembre 1998 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas liquider la société et de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1996 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04003/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour FORUM INTERNATIONAL S.A.

(04004/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.734.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue exceptionnellement le 13 octobre 1998 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas liquider la société et de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1997 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04005/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GRAPHIQUE SYSTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 39.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 518, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF 3.414.451,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Gérant

(04018/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ELECTRIC CAR LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, Ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.506.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(03953/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(03956/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

FORTISSIMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.224.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(04000/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GORDES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Setbon, directeur financier, demeurant à Gordes (F).

ici représenté par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GORDES INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 15 juillet 1998, numéro 520.

- La société a actuellement un capital social de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Daniel Setbon, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GORDES INTERNATIONAL HOLDING S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GORDES INTERNATIONAL HOLDING S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GORDES INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société GORDES INTERNATIONAL HOLDING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Déclaration

Les actions du comparant ont été déposées sur un compte bancaire ouvert au nom du comparant auprès d'une banque luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 1999, vol. 408, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 1999.

E. Schroeder.

(04015/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.389.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(04010/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.389.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(04011/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.389.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour GIANNI BULGARI INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(04012/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.
